



Mortagne, le 1^{er} juin 2023,

L'an 2023, le 25 Mai, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

Présents : M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, GAL Annie, GOUIN Angélique, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, SBILE Florence, SUZANNE Anne-Cécile, VALTIER Virginie, YELL Valérie, MM : ANNE Gilles, AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, CHANTEPIE Guillaume, DE LOPPINOT THIERRY, GANDAIS Jean-Claude, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, LAVOISSIERE Vincent, LEPOIVRE Michel, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MERCIER Philippe, MILLET Laurent, MORINET Yves, MOUSSET Denis, NOURY Claude, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien, VALLEE Franck, VINCENT Ludovic

Suppléants : M. DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie), VALLEE Franck (de M. GAUTIER Hervé).

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : Mme RAGOT Dominique à M. BLUTEL Philippe, MM : CORTYL Thierry à Mme VALTIER Virginie, DESJOUIS René à M. MORINET Yves, HARDY Frédéric à M. SURCIN Bernard

Excusés : Mmes : CHAUVEAU Pascale, GAILLARD Nathalie, GUERIN Anne Marie, LAFITTE-MAIQUES Anne, MM : GAUTIER Hervé, MAUNY Jean Claude

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose de désigner Mme Sarah FALCONNET en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 20 avril 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 25 mai 2023, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

23 05 25 01 – CONVENTION DE PARTENARIAT ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES ANCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes a candidaté pour bénéficier d'un accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour identifier des solutions numériques qui répondent aux besoins de la collectivité en matière de services numériques, de gestion et production de la donnée,

Considérant que l'ANCT s'engage dans le cadre de la convention à accompagner la collectivité pour définir son projet et les meilleurs outils à utiliser et à mettre à disposition un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

Considérant que cet accompagnement se déroule sur 8 jours, que le budget d'accompagnement est estimé à 8 000 € entièrement pris en charge par l'ANCT,

Considérant que la convention est signée pour une durée de deux mois,

Considérant que le travail sera coordonné par le conseiller numérique en lien avec les services et se déroulera d'ici septembre,

Jean Claude LENOIR précise que l'accompagnement ANCT pourra concerner certaines questions des communes concernant leurs outils numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE cette démarche d'accompagnement numérique sur mesure,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ANCT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

23 05 25 02 – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE D367 A SAINT LANGIS LES MORTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, par la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 et le décret n°92-1290 du 11 décembre 1992, une convention de passage doit être signée avec les propriétaires,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint Langis lès Mortagne, les canalisations doivent passer sur des parcelles privées,

Considérant que la convention de passage fait ensuite objet d'un enregistrement auprès du service des hypothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle D367 à Saint Langis lès Mortagne avec Monsieur Lemalle et Madame Le Brun,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention.

23 05 25 03 – CONVENTION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE D368 A SAINT LANGIS LES MORTAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, par la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 et le décret n°92-1290 du 11 décembre 1992, une convention de passage doit être signée avec les propriétaires,

Considérant que dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement sur la commune de Saint Langis lès Mortagne, les canalisations doivent passer sur des parcelles privées,

Considérant que la convention de passage fait ensuite objet d'un enregistrement auprès du service des hypothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle D368 à Saint Langis lès Mortagne avec Monsieur Le Gardien,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de l'assainissement à signer la convention.

Profitant de cette délibération, Jean-Paul MADELAINÉ présente l'état d'avancement des travaux de réseaux sur l'avenue de la gare.

Les travaux réalisés :

- les réseaux sur le tronçon entre le rond-point de Chartrage et le Carrefour de Loisel sont réalisés,
- le poste de relevage a été posé le 24 mai.

Les travaux à venir :

- attente des tests avant de finaliser les branchements
- le tronçon restaurant de la Gare – cartonnerie

Les travaux s'achèveront comme prévu d'ici fin juillet, avec peut-être les dernières finitions à la rentrée. La réouverture de l'avenue de la gare est prévue d'ici trois semaines.

23 05 25 04 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour les nouvelles opérations d'investissement pour :

- la réalisation de travaux sur la chaudière de l'école de Pervençères,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
	75/2317	École Soligny	27 999	-3 000	24 999
	183/2158	École Pervençhères		3 000	3 000
		TOTAL Dépenses	27 999	0	27 999

23_05_25_05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MADAME DOMINIQUE PAREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 fixant les modalités d'application de la mise à disposition,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Mortagne au Perche à la Communauté de communes, à hauteur de 6h15 par semaine pour le temps passé à la cantine du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE la convention de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition d'un agent à hauteur de 6h15 par semaine à compter du 1er septembre 2022, entre la Ville de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

23_05_25_06 – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT LA VELOSCENIE 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19_04_25_06 approuvant la convention de partenariat pour la Véloscénie 2019-2022,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle période 2023-2026,

Considérant que l'itinéraire dénommé "Véloscénie" relie Paris au Mont Saint Michel,

Considérant qu'il traverse 4 régions, 8 départements, 21 intercommunalités et 3 parcs régionaux,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne est concerné par cet itinéraire,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour marquer l'engagement de chaque partenaire à contribuer au développement de l'itinéraire, définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement du projet, définir les règles de financement communes et les modalités financières entre chaque partenaire,

Considérant que le travail partenarial vise à développer la renommée de l'itinéraire, à renforcer le travail sur les infrastructures et les services et à suivre la fréquentation,

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de partenariat 2023-2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du développement économique et tourisme à signer la convention.

Jean Claude LENOIR rappelle que le suivi et l'entretien de la voie verte relèvent maintenant du Département. La participation annuelle de la Communauté de communes est de 14 774 €.

23_05_25_07 – COMPTE-RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°20_07_09_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°22_10_13_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

au Président :

2023_027D : Avenant n°2 au marché d'enrobés et d'enduits superficiels – Entreprise Colas

2023_028D : tarifs à l'office de tourisme – annule et remplace la décision n°2022_061D

2023_029D : bail temporaire Bellevue – Thépenier – Juin à décembre 2023

2023_030D : bail commercial Maison des entreprises Les Gaillons Le Glacier LLM à partir du 15 mai 2023

au Bureau :

2023_03B : Modification Règlement Intérieur Maison Petite Enfance – annule et remplace la délibération n°2022_01B

2023_04B : tarifs des centres de loisirs – annule et remplace la délibération n°22_10_13_06

2023_05B : tarifs du club ados – accueil jeunes 11-17 ans – annule et remplace la délibération n°21_09_02_06

2023_06B : admission en non valeur de titres de recette

QUESTIONS DIVERSES

Valérie YELL Maire de Saint Denis sur Huisne, souhaite évoquer les difficultés rencontrées avec Orange, dans le cadre du déploiement de la fibre et les pannes sur le réseau cuivre. D'autres communes rencontrent aussi des difficultés et manquent d'interlocuteur chez Orange.

Jean Claude LENOIR indique que certains problèmes ont été réglés en contactant M. MAOUCHE, directeur régional.

Les Maires sont invités à transmettre le détail des difficultés rencontrées à Julie Aubry : dgs@cdc-mortagne-au-perche.com pour une transmission de l'ensemble des réclamations à M. MAOUCHE.

Fait à Mortagne au Perche, le 1^{er} juin 2023

**Le Président
Jean Claude LENOIR**

